

NOTICE D'INFORMATION INSCRIPTION SCOLAIRE 2026/2027

1

QUAND INSCRIRE MON ENFANT ?

Du LUNDI 2 FEVRIER 2026 au VENDREDI 3 AVRIL 2026

- **Si mon enfant est né en 2023**, et qu'il effectue sa rentrée à l'école maternelle.
- **Si j'ai changé d'adresse**, ou que je viens d'arriver à Orvault.

L'inscription en CP est automatique lorsque l'enfant reste au sein du même groupe scolaire et qu'il réside toujours sur Orvault. En cas de demande de dérogation ou d'arrivée sur la commune, l'inscription est à effectuer.

2

QUELLE EST L'ÉCOLE DE RATTACHEMENT DE MON ENFANT ?

Depuis 2006, une sectorisation scolaire est en place. **Le Conseil Municipal a modifié les périmètres scolaires le 31 mars 2025**, applicables dès la rentrée 2026.

Vous pouvez **vérifier votre école de secteur pour la rentrée 2026** sur le site **Orvault.fr (Démarches et Services – Enfance/Jeunesse – Ecole et péri-scolaire – Les écoles à Orvault – Trouvez mon école de secteur)**.

Ou vous renseigner auprès de l'Espace Famille* de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ)

Si vous souhaitez solliciter une dérogation à titre exceptionnel, il vous appartient dans ce cas de constituer un dossier de demande de dérogation accompagné des justificatifs correspondant au motif (exemples : justificatif relatif à la santé de l'enfant ou du parent en charge de l'enfant, attestation d'horaires et de lieu de travail de l'employeur, copies de jugements...). Selon votre situation, veuillez respecter la procédure suivante :

- **Si votre enfant est domicilié à Orvault et que vous souhaitez l'inscrire dans une autre école publique orvaltaise que celle de votre secteur.** Le dossier de demande de dérogation scolaire est à adresser à l'Espace Famille*. Une réponse vous sera apportée par mail après visa de l' élu.
- **Si votre enfant est domicilié à Orvault et que vous souhaitez l'inscrire dans une école publique d'une autre commune.** Vous devez compléter le dossier de demande de dérogation scolaire de la commune demandée puis l'adresser à l'Espace Famille* pour visa de l' élu. Le dossier sera ensuite transmis à la commune demandée pour visa également. Une réponse vous sera apportée par mail après avis des 2 communes concernées.
- **Si votre enfant n'est pas domicilié à Orvault et que vous souhaitez l'inscrire dans une école orvaltaise.** Vous devez compléter le dossier de demande de dérogation de la ville d'Orvault et l'adresser à votre commune de résidence pour visa. Le dossier sera ensuite transmis à la ville d'Orvault. Une réponse vous sera apportée par mail après avis des 2 communes concernées. **Dans le cas où un avis favorable serait donné à votre demande de dérogation, le tarif hors commune vous sera appliqué pour l'ensemble des prestations Education-Enfance-Jeunesse (services périscolaires notamment).**

3

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ? (Attention, tout dossier incomplet sera refusé)

- **Livret de Famille** (pages des parents et de chaque enfant).
- **Justificatif de domicile récent** (- de 3 mois) facture d'électricité, Gaz ou Télécom, quittance de loyer...
- **Attestation de Quotient Familial CAF ou MSA.**
- **Avis d'imposition 2025** sur les revenus 2024 pour le calcul du Quotient Familial (si vous n'êtes pas Allocataire CAF ou MSA).
- **Certificat de radiation** émis par l'école d'origine en cas de changement d'école.
- **Jugement** (divorce, adoption, tutelle...).
- **Fiche sanitaire** :
 - **Pour l'année scolaire 2025/2026** : La Fiche sanitaire est à fournir dès l'inscription et en ligne sur Orvault.fr dans la rubrique Enfance-Jeunesse/Ecoles ou sur le portail famille, rubrique Fiche sanitaire de Liaison.
 - **Pour l'année scolaire 2026/2027** : La Fiche sanitaire sera disponible au mois de Juin 2026. Vous recevrez l'information par mail (et sur le site internet) ; vous devrez alors la compléter dans les 15 jours suivant la réception.

4

OU DOIS-JE DÉPOSER MON DOSSIER ?

- * Soit à l'**Espace Famille** de la **Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ)**
21 avenue Alexandre Goupil – 44700 ORVAULT – **02 51 78 33 00.**
Ouverture de l'accueil public : Lundi, mercredi & vendredi : 8 h 30-12 h 30/13 h 30-17 h 30
Mardi et jeudi : 13 h 30-17 h 30
Mardi et jeudi matin : accueil mail et téléphonique uniquement.
- Soit par **Mail** : espacefamille@mairie-orvault.fr (indiquer en objet le nom de famille et le motif du mail).

Tous les documents sont téléchargeables sur :

www.orvault.fr – Rubrique « **Démarches et Services** » – **Enfance et Jeunesse**

5

COMMENT FINALISER MON INSCRIPTION ?

Après validation de votre dossier en mairie, une fiche d'inscription scolaire vous est adressée par mail ou directement transmise à l'école si vous n'avez pas d'adresse mail. Muni de ce récépissé, vous pourrez ainsi prendre contact auprès de la direction d'école pour procéder à l'admission définitive de votre, ou de vos enfants.

6

ADAPTATIONS A LA SCOLARISATION : SANTE, INCLUSION, ALLERGIES...

Enfants en situation de Handicap ou à besoins d'adaptation (accompagnement humain, aménagement...) :

La Ville d'Orvault accorde une attention particulière à l'intégration des enfants en situation de handicap ou souffrant de troubles du comportement. Si tel est le cas, dans l'intérêt de l'enfant, les familles sont invitées à mentionner cette information sur la Fiche d'Inscription scolaire et sur la Fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

Un rendez-vous avec le service Animation Enfance Jeunesse et le Responsable des temps périscolaires peut être sollicité afin d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour permettre un accueil adapté aux besoins et particularités de l'enfant. Pour toute demande : espacefamille@mairie-orvault.fr

Chaque situation est évaluée au cas par cas ; de ce fait, les modalités d'accueils dépendent des capacités de la Ville à mobiliser les moyens nécessaires à la bonne organisation de l'accueil de l'enfant.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve la possibilité de refuser la demande d'inscription aux activités extrascolaires.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) – voir également notice PAI

Le **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité. Il englobe les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (Asthme), une allergie ou une intolérance alimentaire ainsi que les enfants et adolescents atteints d'une maladie de longue durée (diabète, épilepsie...). Le PAI est élaboré à la demande de la famille. Il est établi avec le Directeur-trice d'école, en concertation avec le Médecin Scolaire, le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Si votre enfant est dans ce cas, **votre première démarche consiste à prendre rendez-vous avec votre médecin traitant** qui estimera la nécessité ou pas de mettre en place un **Projet d'Accueil Individualisé**.

A noter :

Le P.A.I. est valable pour l'année scolaire sur l'ensemble des temps scolaire et périscolaire ; il doit être reconduit à chaque nouvelle rentrée scolaire accompagné du nouveau certificat médical.

*Ces démarches nécessitent plusieurs mois entre la délivrance du certificat médical par votre médecin et la signature définitive du PAI, **il est conseillé de prendre rendez-vous avec votre médecin au plus tôt pour finaliser le dossier au mois de juin (pour sa mise en place dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire)**.*

7

INSCRIPTION EN TPS : ENFANT NÉ EN 2024

Le nombre de places en **TPS** (Très Petite Section) est défini par l'Education Nationale.

Pour la rentrée 2026, une inscription en TPS dans les écoles Bois St Louis et Ferrière peut être sollicitée pour les familles domiciliées dans les secteurs scolaires de ces deux écoles.

A NOTER : Si votre dossier d'inscription scolaire en Très Petite Section est accepté, la Ville annulera vos demandes de pré-inscriptions en structures d'accueil petite enfance.

8

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives collectées par le service Espace Famille dans ce formulaire sont enregistrées et traitées de façon automatisée par la Ville d'Orvaulx – CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX. Ce traitement a pour finalité d'instruire les demandes d'inscriptions scolaires et le suivi des enfants. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une obligation légale (article L. 131-5 du Code de l'éducation). Les destinataires des données sont le service Espace Famille, le service Vie des Ecoles ainsi que les directions d'école. Vous pouvez avoir accès à vos données et demander à les rectifier en contactant le service espacefamille@mairie-orvaulx.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou demander à les limiter ou à les supprimer, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble des informations sur la protection des données personnelles est consultable dans le règlement intérieur sur Internet : <https://www.orvaulx.fr/enfance-jeunesse/espace-famille/guide-familles>).